

Questions/Réponses

Véhicule non immatriculé en libre-service sans ancrage (VNILSSA)

VÉLO ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE – (Compagnie JUMP)

Q. Comment puis-je utiliser un vélo (JUMP), ou comment le service fonctionne ?

R. La première étape pour utiliser ce service est de télécharger l'application de la compagnie avec un téléphone intelligent. Ensuite, l'application mobile va guider l'utilisateur en expliquant toute la démarche pour déverrouiller et utiliser le vélo. Pour toutes autres questions, elles doivent être adressées directement à la compagnie propriétaire du véhicule.

Q. À quels endroits puis-je stationner un vélo (JUMP) en libre-service ?

R. Les seuls endroits pour stationner un vélo en libre-service sont sur des supports à vélo de la Ville de Montréal. Le vélo doit être attaché avec le cadenas intégré. Chaque véhicule doit être stationné en position debout fixé à un support à vélo public que l'on peut retrouver dans les 19 arrondissements.

Q. Pourquoi le service de vélos JUMP n'est pas disponible dans mon arrondissement?

R. Malgré que le règlement sur les VNILSSA permet le stationnement des vélos électriques sur l'ensemble des supports des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (annexe B), c'est l'opérateur qui définit son territoire de déploiement. La compagnie a le pouvoir de limiter son territoire d'exploitation.

Q. Quelle est la différence entre JUMP et BIXI?

R. Ce sont deux compagnies distinctes, avec une flotte de vélos différente et ayant des grilles tarifaires différentes.

Le service de vélo BIXI possède des ancrages pour stationner les vélos, contrairement aux vélos JUMP électriques et qui peuvent être stationnés sur des supports à vélo de la Ville de Montréal.

Q. Est-ce que les vélos électriques peuvent circuler dans les pistes cyclables?

R. Oui. Selon le [code de la sécurité routière](#), il est permis de circuler avec un vélo électrique sur la voie publique, sauf sur les autoroutes et leurs voies d'accès.

Le vélo JUMP

Dernier modèle

- Vitesse du moteur d'assistance limitée à 32 km/h
- Conçu pour la durabilité et l'utilisation partagée sur le domaine public
- Connectivité sans fil et suivi GPS en temps réel
- Cadenas intégré et rétractable
- Batterie interchangeable
- Support à téléphone ajustable
- Autonomie de 30 à 60 km par charge

JUMP



TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Q. Comment puis-je utiliser une trottinette en libre-service et comment le service fonctionne ?

R. La première étape pour utiliser ce service est de télécharger l'application de la compagnie avec un téléphone intelligent. Ensuite, l'application mobile va guider l'utilisateur en expliquant toute la démarche pour déverrouiller la trottinette. Pour toutes autres questions, elles doivent être adressées directement à la compagnie propriétaire du véhicule.

Q. À quels endroits puis-je stationner une trottinette en libre-service ?

R. Les sites adoptés par l'arrondissement qui sont intégrés dans l'annexe A du règlement sont les seuls endroits autorisés pour stationner une trottinette en libre-service. Afin de localiser plus rapidement ces sites autorisés, un pictogramme d'une trottinette est peint sur la chaussée et ces zones sont intégrées dans l'application mobile de la compagnie.

Q. À quels endroits puis-je circuler avec une trottinette en libre-service ?

R. La circulation des trottinettes électriques est autorisée seulement sur les réseaux cyclables et sur le chemin public (réseaux artériel et local) du territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Westmount. Cependant, il est strictement interdit de :

- circuler sur les trottoirs
- circuler sur un chemin public sur lequel la vitesse maximale est de plus de 50km/h sauf dans l'un des trois cas suivants :

- 1) Traverse le chemin public à une intersection;
- 2) Circule sur le chemin d'un carrefour giratoire pour se rendre d'un chemin public sur lequel la vitesse maximale permise est de 50 km/h ou moins à un autre;
- 3) Emprunt d'une voie cyclable protégé de la chaussée par un aménagement destiné à éviter le passage de la chaussée à la voie cyclable et inversement, ou ayant cet effet.

Q. Pourquoi le service de trottinettes n'est pas disponible dans mon arrondissement?

R. Le règlement des VNILSSA limite le stationnement de ces véhicules dans des zones autorisées et identifiées dans l'annexe A du règlement. Si un arrondissement n'a pas identifié de zone de stationnement sur son territoire, alors il ne sera pas possible d'y immobiliser la trottinette. Seulement quatre arrondissements ont souhaité participer au projet-pilote : Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont-La Petite-Patrie (à partir du 4 septembre 2019).



La trottinette LIME

- Vitesse du moteur de 20 km/h
- Connectivité sans fil et suivi GPS en temps réel
- Frein à main roue arrière - frein à moteur
- Moteur FOC 300 watt
- Feux de freinage, lumière avant et arrière

LIME

+



La trottinette BIRD

- Vitesse du moteur de 20km/h
- Technologies sans fil et Bluetooth les plus récentes
- Freins mécanique
- Batterie longue durée
- Feux de freinage arrière de grande dimension

BIRD

AUTRES

Q. Est-ce que le port du casque est obligatoire pour circuler avec un vélo électrique ou en trottinette en libre-service?

R. Oui. Selon le [code de la sécurité routière](#), le port du casque est obligatoire pour ces deux types de véhicules.

Q. Quel est l'âge minimum pour rouler en VNILSSA?

R. L'utilisateur de vélos électriques ou de trottinettes électriques doit être âgé de 18 ans et plus ou être titulaire d'un permis autorisant la conduite d'un cyclomoteur.

Q. Est-ce que les services de VNILSSA sont un service qui est subventionné par la Ville de Montréal?

R. Non. Les services de VNILSSA sont opérés par des compagnies privées et ces compagnies doivent payer pour obtenir un permis d'exploitation.

Q. J'ai eu un accident avec VNILSSA. Quoi faire ?

Pour tout accident, vous devez communiquer avec le 911.

Q. À quel moment le projet pilote des VNILSSA va se terminer?

Pour cette année, le projet pilote s'arrêtera le 15 novembre. Pour les années à venir, la période d'utilisation s'étendra du 15 avril au 15 novembre

Q. Je suis un entrepreneur et j'aimerais offrir un service de VNILSSA. Comment dois-je faire?

R. Pour offrir un service de VNILSSA, il faut respecter toutes les conditions demandées dans le [règlement des VNILSSA](#), remplir les documents qui sont demandés et les apporter au BAM de Ville-Marie.

PLAINTES SUR LES VNILSSA

Q. J'aimerais signaler un véhicule en libre-service sans ancrage qui est mal stationné (le véhicule est stationné dans un endroit non conforme).

R. Vous devez communiquer avec la compagnie qui est propriétaire du véhicule pour leur informer de la situation. C'est la compagnie qui est responsable de déplacer leurs véhicules.

Il est possible de signaler une trottinette LIME qui est mal stationnée via leur application mobile pour téléphone intelligent. Sinon, il faut contacter l'entreprise via leur centre d'appel.

Toute autre question en lien avec :

- le fonctionnement des vélos;
- l'utilisation du service;
- la défektivité d'un appareil;
- l'utilisation de l'application mobile;
- la recharge du véhicule;
- le prix, le paiement;
- le stationnement;
- la sécurité, aspect juridique et vie privée;

doit être adressée directement à la compagnie propriétaire du véhicule de VNILSSA.

Contact – Vélos JUMP
1-866-270-4203 support-ca@jump.com
Contact – trottinette LIME
1-866-895-1220 support@li.me
Contact – trottinette BIRD
1-866-205-2442 bonjour@bird.co